

PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 29 sept 2016

Délibération PNMEPMO_2016_12

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65 / 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2016_11 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :

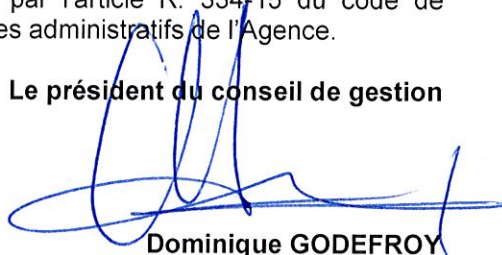
1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 26 avril 2016
3. Présentation de la première phase de l'étude « Ecophoque »
4. Présentation de l'étude sur les gisements naturels de moules
5. Indicateurs et tableau de bord
6. Projet de programmes d'actions 2017
7. Présentation de la newsletter « vue de la mer »
8. Demandes d'avis
9. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 29 septembre 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY